

RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1960 B 00059

Numéro SIREN : 604 800 599

Nom ou dénomination : ARCHE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2017 sous le numéro de dépôt 7482



ARCHE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 638 000 Euros
Siège social : rue de Fléteau - CHATEAU-RENAULT (Indre et Loire)
604 800 599 RCS TOURS

**EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept et le 1^{er} Août,

Les Associés de la Société ARCHE, tous signataires du présent acte, ont pris les décisions conformément aux dispositions statutaires et ce, au vu des rapports établis par le Directoire et le Conseil de Surveillance, et du Commissaire aux Comptes de la Société (la Société DELOITTE & ASSOCIES).

Préalablement à la prise des décisions ci-après, toutes les informations nécessaires ont été adressées tant aux associés qu'aux Commissaires aux Comptes.

Ceci exposé, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes sur :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- **Situation des Mandats des Commissaires aux Comptes,**
- .../...

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
19 DEC. 2017
<small>Me B. LAISNE Greffier Associé</small> GREFFE - RCS 

.../...

2017007482

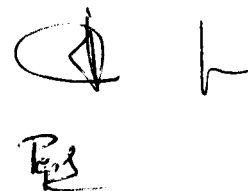
QUATRIEME DECISION

Les Mandats du **Cabinet DELOITTE & ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de **Monsieur Bernard GROUSSIN**, Commissaire aux Comptes Suppléant, étant arrivés à expiration, les Associés décident de renouveler le Mandat du **Cabinet DELOITTE & ASSOCIES**, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2022, à tenir en 2023.**

Les Associés rappellent les dispositions de l'article 140 de la Loi SAPIN, n°2016-1691 du 09 Décembre 2016, entrant en vigueur depuis le 11 Décembre 2016, qui stipule que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes Suppléants, n'est requise que si le Commissaire aux Comptes Titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle et décident par conséquent, de ne pas désigner de Commissaire aux Comptes Suppléant.

.../...



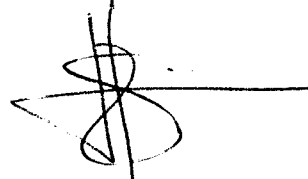


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par les tous les associés.

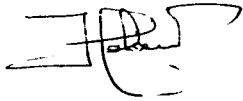
Madame Catherine **HELAINÉ**



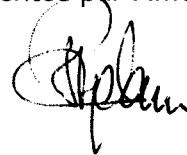
Monsieur Pierre-Emmanuel **HELAINÉ**



Madame Isabelle **HELAINÉ**



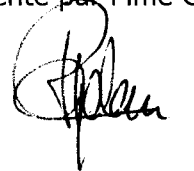
Madame Charlotte **PHILIBERT**
Représentée par Mme Catherine HELAINÉ



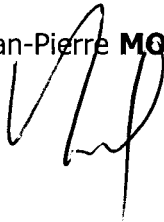
Madame Marine **PHILIBERT**



Monsieur Benjamin **PHILIBERT**
Représenté par Mme Catherine HELAINÉ



Monsieur Jean-Pierre **MOREL**



SC CH HOLDING
Représentée par Mme Catherine HELAINÉ



CM – CIC INVESTISSEMENT
Représentée par Mr Hugues DES GARETS

